

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 21 octobre 2020 à 18h00 à huis clos et par visioconférence tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel numéro 2020-074 émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

Sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine  
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague  
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield  
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois  
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois  
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka  
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

## 2020-10-176 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**ATTENDU** que la présente séance du Conseil des maires a lieu à huis clos et par visioconférence, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel numéro 2020-074 émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020;

**ATTENDU** que dans les circonstances et conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1), les élus conviennent de devancer l'heure fixée pour l'ouverture de la séance.

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

De modifier le calendrier des séances ordinaires afin de devancer à 18h00 l'heure d'ouverture de la présente séance ordinaire.

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE**

## **MOT DE BIENVENUE**

La préfète remercie les élu(e)s de leur présence à cette neuvième (9<sup>e</sup>) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2020.

## 2020-10-177 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

De retirer de l'ordre du jour proposé le sujet suivant (dossier reporté) :

- 7.2 Appel d'offres sur invitation en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) - Adoption des critères d'évaluation et de pondération des soumissions

D'ajouter trois (3) sujets à l'ordre du jour proposé, soit :

- 9.3. Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air – Dépôt d'une demande
- 14.1. Image de marque de la Région touristique de Beauharnois-Salaberry et stratégie de communication touristique – Octroi de contrat de gré à gré
- 14.2. Image de marque de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Octroi de contrat de gré à gré

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

- 1. Ouverture de la séance

2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2020
5. Période de questions/intervenants
6. Communication
7. Aménagement et développement du territoire
  - 7.1. Demandes d'émission de certificat de conformité
    - Règlement 701-43 (zonage) – Ville de Beauharnois
    - Règlement 701-44 (zonage) – Ville de Beauharnois
8. Aménagement – Cours d'eau
9. Parc régional
  - 9.1. Aménagement et entretien d'un espace d'entraînement à la Halte des villages (secteur Saint-Louis-de-Gonzague) – Autorisation de signature
  - 9.2. Modification du contrat de réfection d'un mur de soutènement du Parc régional (secteur de Saint-Stanislas-de-Kostka) – Ratification
  - 9.3. Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air – Dépôt d'une demande
10. Développement culturel
  - 10.1. Conseil de la culture - Désignation d'un membre représentant le milieu de l'éducation (siège 6)
  - 10.2. Fonds culturel 2020 de la MRC de Beauharnois-Salaberry (Enveloppe EDC) - Désignation d'un bénéficiaire
  - 10.3. Programme d'aide aux initiatives de partenariat - Entente de développement culturel 2021-2023 - Confirmation d'engagement et autorisation de signature
11. Environnement
  - 11.1. Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (année 2019) – Redistribution du montant aux municipalités locales
  - 11.2. Évaluation du gisement des matières organiques du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) des territoires des MRC de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry – Octroi d'un mandat de gré à gré
  - 11.3. Contrat pour la fourniture de conteneurs, la collecte et le transport des matières recyclables issues de la collecte sélective (période du 1er janvier au 31 mars 2021) – Octroi d'un contrat de gré à gré
  - 11.4. Contribution financière de la MRC de Beauharnois-Salaberry au projet de récupération et de recyclage du polystyrène en provenance de l'écocentre de Salaberry-de-Valleyfield – Année 2021
  - 11.5. Application par le Gouvernement du Québec du Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises – Demande d'élargissement des matières visées et de maintien des exigences réglementaires relatives à l'atteinte des taux de récupération
12. Développement rural et social
13. Sécurité incendie et sécurité civile
14. Promotion régionale
  - 14.1. Image de marque de la Région touristique de Beauharnois-Salaberry et stratégie de communication touristique – Octroi de contrat de gré à gré
  - 14.2. Image de marque de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Octroi de contrat de gré à gré
15. Administration générale
  - 15.1. Comptes à payer
  - 15.2. État comparatif des revenus et des dépenses au 31 août (Années 2019 et 2020) – Dépôt
  - 15.3. État comparatif des revenus et dépenses au 31 décembre (Budget de fonctionnement 2020 et projection 2020) - Dépôt
  - 15.4. Avenant au contrat de prêt portant sur le report de la période de remboursement du FLI – Autorisation de signature
  - 15.5. Refonte des sites Internet de la MRC et du CLD Beauharnois-Salaberry – Octroi de contrat
  - 15.6. Programme de cadets de la Sûreté du Québec - Dépôt d'une demande pour la saison estivale 2021
  - 15.7. Entente de services portant sur la gestion, la protection, l'entretien et la réparation du parc informatique de la MRC – Octroi de contrat
  - 15.8. Assurance collective – Renouvellement du contrat
  - 15.9. Avis de motion - Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
16. Correspondance
  - 16.1. Commission de protection du territoire agricole – Application de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
17. Demande d'appui
  - 17.1. Table des préfets et élus de la Couronne-Sud – Révision des modalités du Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles pour l'année 2020
18. Varia
19. Mot de la fin
20. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**2020-10-178      APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
 Appuyé par Mme Caroline Huot  
 Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2020, tel que déposé.

**PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS**

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

**COMMUNICATION**

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**2020-10-179 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 701 – VILLE DE BEAUHARNOIS**

**ATTENDU** que la ville de Beauharnois a adopté, le 13 octobre 2020, le Règlement numéro 701-43 modifiant le règlement de zonage numéro 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180;

**ATTENDU** que le 15 octobre 2020, la ville de Beauharnois a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce Règlement ;

**ATTENDU** que le Règlement numéro 701-43 modifiant le règlement de zonage numéro 701 vise à permettre la construction d'un projet intégré comportant des habitations multifamiliales de 4 logements ;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 701-43 modifiant le règlement de zonage numéro 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180, adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

**2020-10-180 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 701 – VILLE DE BEAUHARNOIS**

**ATTENDU** que la ville de Beauharnois a adopté, le 13 octobre 2020, le Règlement numéro 701-44 modifiant le règlement de zonage numéro 701 afin de créer la zone H-227 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217;

**ATTENDU** que le 15 octobre 2020, la ville de Beauharnois a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce Règlement;

**ATTENDU** que le Règlement numéro 701-44 modifiant le règlement de zonage numéro 701 vise à autoriser un projet de redéveloppement se traduisant par la construction d'un projet domiciliaire regroupant une mixité d'usages résidentiels;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 701-44 modifiant le règlement de zonage numéro 701, afin de créer la zone H-227 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217, adopté par la ville de Beauharnois.

**ADOPTÉE**

#### **AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU**

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

#### **PARC RÉGIONAL**

#### **2020-10-181 ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'UN ESPACE D'ENTRAÎNEMENT À LA HALTE DES VILLAGES DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEUR SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a fait l'acquisition d'équipements en vue de l'aménagement d'un nouvel espace d'entraînement à la Halte des villages, située dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

**ATTENDU** que ce projet répond aux orientations de développement identifiées dans le « Plan de valorisation du Parc régional de Beauharnois-Salaberry »;

**ATTENDU** que la MRC et la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague ont convenu de définir, par voie d'entente, les modalités relatives à l'aménagement et à l'entretien de ces équipements.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'«Entente relative à l'aménagement et l'entretien d'un espace d'entraînement à la Halte des Villages du Parc régional de Beauharnois-Salaberry».

**ADOPTÉE**

#### **2020-10-182 MODIFICATION DU CONTRAT DE RÉFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT EN BORDURE DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL (SECTEUR DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA) – RATIFICATION**

**ATTENDU** que par la résolution 2019-08-159, la MRC a mandaté la firme d'ingénierie Shellex afin de bénéficier d'un accompagnement professionnel en vue de la réfection d'un mur de soutènement situé en bordure de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur Saint-Stanislas-de-Kostka);

**ATTENDU** qu'au terme d'un appel d'offres public, la MRC a octroyé à l'entreprise Valrive Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de ces travaux (résolution numéro 2020-09-164);

**ATTENDU** que suite à l'ouverture de ce chantier, l'entrepreneur a constaté des écarts entre les différents plans déposés au devis d'appel d'offres public, occasionnant par le fait même des dépenses excédentaires à celles déposées dans la soumission;

**ATTENDU** que ces travaux sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du Parc régional;

**ATTENDU** qu'aux termes d'un avenant daté du 15 octobre 2020, l'ingénieur responsable du projet a confirmé la nécessité d'effectuer lesdits travaux, et a approuvé les ajustements proposés par l'entrepreneur, soit :

- Une hausse de 24 542,64 \$ (avant taxes) du montant facturé (établi selon le prix du marché)
- Une prolongation de l'échéancier pour une durée de trois (3) jours

**ATTENDU** que compte tenu de la nécessité de compléter rapidement ces travaux, la directrice générale a autorisé l'entrepreneur à procéder aux travaux, conformément aux modifications proposées;

**ATTENDU** que le Conseil des maires est appelé à ratifier, par voie de résolution, les modifications apportées au contrat accordé à l'entreprise Valrive Inc., le tout conformément aux modalités du *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle*.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

De modifier le contrat accordé à l'entreprise Valrive inc. aux termes de l'appel d'offres public numéro MRC-MURSOUT-2020, le tout tel que plus amplement décrit dans l'avenant daté du 15 octobre 2020.

De ratifier la signature, par la directrice générale et secrétaire-trésorière, de tout document à cette fin.

**ADOPTÉE**

**2020-10-183 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU « PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR » - AUTORISATION**

**ATTENDU** que par la résolution numéro 2017-10-208, la MRC a signifié son intention de reconstruire, en collaboration avec la ville de Beauharnois, le tronçon cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry reliant la Halte du Héron à la Route 132;

**ATTENDU** que ce projet répond aux orientations de développement identifiées dans le « Plan de valorisation du Parc régional de Beauharnois-Salaberry »;

**ATTENDU** qu'en date du 3 septembre 2020, la MRC a déposé une demande de financement au « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) », sous la gestion du ministère des Transports du Québec (MTQ), en vue de financer en partie ces travaux;

**ATTENDU** que ce projet est également admissible au « Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) », sous la gestion du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au « Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) », sous la gestion du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en vue de la reconstruction du tronçon cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, reliant la Halte du Héron à la Route 132 (secteur de Beauharnois).

Que la MRC s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que les coûts d'exploitation continue, le tout conformément au montage financier présenté à l'appui de cette demande.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce programme.

**ADOPTÉE**

## **DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

### **2020-10-184 CONSEIL DE LA CULTURE - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT LE MILIEU DE L'ÉDUCATION (SIÈGE 6)**

**ATTENDU** que le *Règlement numéro 290 établissant les règles de régie interne du Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry*, entré en vigueur le 23 mai 2018, prévoit que le Conseil des maires entérine la désignation des membres du Conseil de la culture;

**ATTENDU** que suite au départ de Mme Chantal Rochon, il y a lieu de désigner un nouveau membre du Conseil de la culture appelé à représenter le milieu de l'éducation (Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands);

**ATTENDU** que par la résolution numéro CC2020-10-03, le Conseil de la culture a recommandé la désignation de Mme Élisabeth Léger, conseillère pédagogique - arts et anglais (langue seconde), à titre de représentante du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

De désigner Mme Élisabeth Léger à titre de membre du Conseil de la culture, appelée à représenter le milieu de l'éducation (siège 6), et ce, pour un mandat se terminant au 31 décembre 2021.

**ADOPTÉE**

### **2020-10-185 FONDS CULTUREL 2020 DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (ENVELOPPE EDC) - DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE**

**ATTENDU** que par la résolution numéro 2020-09-166, le Conseil des maires a confirmé l'octroi d'une aide financière provenant du Fonds culturel 2020 (Enveloppe EDC), à deux (2) des projets déposés;

**ATTENDU** que lors d'une rencontre tenue le 5 octobre dernier, le Conseil de la culture a recommandé l'octroi d'une aide financière additionnelle, provenant du Fonds culturel 2020 (Enveloppe EDC), à un projet déposé par le MUSO – Musée de société des Deux-Rives (résolution CC2020-10-05);

**ATTENDU** que ce projet répond aux critères définis par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ainsi qu'aux conditions d'admissibilité au Fonds culturel 2020.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

D'octroyer une aide financière provenant du Fonds culturel 2020 (Enveloppe EDC) au projet ci-dessous nommé :

| Organisme /intervenant                 | Projet   | Montant accordé |
|--|--|-----------------|
| MUSO - Musée de société des Deux-Rives | <i>Illustration et montage d'une reconstitution animée et interactive de l'Affaire Shortis</i> | 9 100 \$        |

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'entente relative à ce projet.

**ADOPTÉE**

**2020-10-186 PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023 - CONFIRMATION D'ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la « Politique culturelle révisée de la MRC de Beauharnois-Salaberry » est entrée en vigueur le 12 décembre 2012;

**ATTENDU** que le « Plan d'action 2019-2021 », issu de cette Politique, prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Année 2020 : la reconduction de l'Entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ;
- Année 2021 : la révision et l'adoption d'une nouvelle Politique culturelle et du plan d'action en découlant ;

**ATTENDU** que lors de la rencontre tenue le 5 octobre 2020, le Conseil de la culture a recommandé au Conseil des maires de conclure une nouvelle Entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

**ATTENDU** que lors de la rencontre plénière tenue le 21 octobre 2020, les élus ont convenu de verser une contribution financière maximale de 87 500\$, répartie sur trois (3) ans, aux fins de cette Entente;

**ATTENDU** qu'en vertu des modalités du « Programme d'aide aux initiatives de partenariat », le Ministère est appelé à verser une contribution équivalente à celle de la MRC, soit 87 500\$, réparti sur trois (3) ans.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

De confirmer au ministère de la Culture et des Communications (MCC) l'intention de la MRC de verser une contribution maximale de 87 500\$, s'échelonnant sur trois (3) ans, en vue de la conclusion d'une Entente en développement culturel 2021-2023 dans le cadre du « Programme d'aide aux initiatives de partenariat ».

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, cette entente ainsi que tout document y afférent.

**ADOPTÉE**

**ENVIRONNEMENT**

**2020-10-187 RÉGIME DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (ANNÉE 2019) – REDISTRIBUTION DU MONTANT AUX MUNICIPALITÉS LOCALES**

**ATTENDU** qu'en vertu du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles*, Recyc-Québec a versé à la MRC des compensations financières totalisant 1 304 255,82 \$ pour les services dispensés au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019;

**ATTENDU** que les élus ont convenu de redistribuer aux municipalités locales la totalité du montant reçu selon la même répartition que celle utilisée pour la facturation des services de collecte sélective, soit :

- 100 % du montant réparti en proportion du nombre d'unités d'occupation.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

De redistribuer aux municipalités locales du territoire la totalité des compensations financières reçues de Recyc-Québec pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, dans le cadre du « Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles », lesquelles seront réparties comme suit :

| <b>Municipalité</b>          | <b>Répartition des compensations financières reçues de Recyc-Québec</b><br>(Période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019) |
|------------------------------|---|
| Beauharnois                  | 253 314,53 \$   |
| Saint-Étienne-de-Beauharnois | 15 429,93 \$  |
| Saint-Louis-de-Gonzague      | 27 874,68 \$  |
| Sainte-Martine               | 97 076,77 \$  |
| Saint-Stanislas-de-Kostka    | 34 193,97 \$  |
| Saint-Urbain-Premier         | 22 563,37 \$  |
| Salaberry-de-Valleyfield     | 853 802,57 \$   |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>1 304 255,82 \$</b>  |

De demander aux municipalités locales de fournir à la MRC, sur demande, l'information permettant d'établir les coûts nets de ces services, tel qu'exigé par l'article 8.6 du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles*.

**ADOPTÉE**

2020-10-188

**ÉVALUATION DU GISEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DU SECTEUR DES INDUSTRIES, DES COMMERCES ET DES INSTITUTIONS (ICI) DES TERRITOIRES DES MRC DE ROUSSILLON ET DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

**ATTENDU** qu'en vue de la conception du futur Complexe de traitement des matières organiques par la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO), il est nécessaire d'estimer, selon la méthodologie la plus précise possible, les quantités d'intrants de matières organiques à traiter;

**ATTENDU** que les MRC partenaires disposent de peu de données à l'égard du gisement de matières organiques généré par le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) sur leur territoire respectif;

**ATTENDU** que par la résolution numéro 2020-09-241, le Conseil des maires de la MRC de Roussillon a convenu:

- De mandater la MRC de Beauharnois-Salaberry en vue de l'octroi, à une firme d'ingénierie spécialisée, d'un contrat portant l'évaluation du gisement des matières organiques en provenance du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) sur son territoire ;
- De défrayer 50% des dépenses encourues pour la réalisation de ce mandat, et ce dans le respect du budget établi ;



**ATTENDU** qu'à la demande de la MRC, l'entreprise Solinov a déposé, en date du 9 octobre 2020, une offre de service au montant de 19 930,92 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de ce mandat;

**ATTENDU** que cette offre de service répond aux attentes signifiées par les services de gestion des matières résiduelles des deux (2) MRC partenaires.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Solinov, un contrat de gré à gré portant sur l'évaluation du gisement des matières organiques du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) en provenance des territoires des MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, le tout selon les termes et condition de l'offre de service déposée le 9 octobre 2020.

De facturer à la MRC de Roussillon, la moitié (50%) des dépenses liées à la réalisation de ce mandat.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf à signer, pour et au nom des deux (2) MRC partenaires, l'entente à intervenir avec l'entreprise Solinov.

**ADOPTÉE**

**2020-10-189 FOURNITURE DE CONTENEURS AINSI QUE LES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES COLLECTÉES PAR CONTENEURS (PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 MARS 2021) – OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

**ATTENDU** qu'en vertu du *Règlement numéro 244 établissant les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence régionale sur certaines parties des matières résiduelles* tel qu'amendé, la MRC exerce sa compétence à l'égard du traitement des matières résiduelles recyclables collectées sur l'ensemble du territoire;

**ATTENDU** que le contrat liant la MRC à l'entreprise Environnement Routier NRJ Inc., portant sur la location de conteneurs ainsi que la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables recueillies par conteneurs (MRC-CS-2015) viendra à échéance le 31 décembre 2020;

**ATTENDU** qu'afin d'assurer le maintien de ces services, la MRC entend octroyer de gré à gré un contrat portant sur la fourniture de conteneurs ainsi que la collecte et le transport des matières recyclables collectées par conteneur sur le territoire des sept (7) municipalités du territoire, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars;

**ATTENDU** qu'à la demande de la MRC, l'entreprise Environnement Routier NRJ Inc. a déposé, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, une offre de service au montant de 52 795,37 \$, taxes incluses (montant à titre indicatif uniquement – le bordereau des prix étant basé sur une estimation des quantités prévisionnelles de conteneurs à fournir et de collectes à effectuer);

**ATTENDU** qu'en vertu des pouvoirs accordés par le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry*, les élus conviennent d'accorder un contrat de gré à gré à l'entreprise Environnement Routier NRJ Inc.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D'octroyer de gré à gré le contrat portant sur la fourniture de conteneurs ainsi que sur les services de collecte et de transport des matières recyclables recueillies par conteneurs sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour la période du

1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2021, à l'entreprise Environnement Routier NRJ Inc., le tout selon les termes et conditions de l'offre de service déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat à intervenir avec l'entreprise Environnement Routier NRJ Inc. (le cas échéant).

**ADOPTÉE**

**2020-10-190 PROJET DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE DU POLYSTYRÈNE EN PROVENANCE DE L'ÉCOCENTRE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2021**

**ATTENDU** que depuis novembre 2018, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a implanté, à même son écocentre, un projet de récupération du polystyrène (plastiques #6) en partenariat avec l'entreprise locale Pyrowave;

**ATTENDU** que l'entreprise Pyrowave possède une technologie permettant de convertir localement le polystyrène en produits à valeur ajoutée que l'industrie chimique réutilise pour la fabrication de nouveaux plastiques;

**ATTENDU** que ce projet dessert actuellement les citoyens de Salaberry-de-Valleyfield, Saint-Stanislas-de-Kostka et Saint-Louis-de-Gonzague;

**ATTENDU** qu'en novembre 2019, Pyrowave a conclu une entente avec l'entreprise Polymos en vue de la prise en charge du transport et du prétraitement du polystyrène en provenance de l'écocentre de Salaberry-de-Valleyfield;

**ATTENDU** qu'en décembre 2019, Pyrowave et Polymos ont proposé à la MRC de conclure un partenariat financier en vue du maintien des services de collecte, de transport et de traitement du polystyrène en provenance de l'écocentre de Salaberry-de-Valleyfield;

**ATTENDU** que le scénario financier proposé est établi en fonction d'une estimation de la quantité et de la pureté de matières à traiter, le tout selon un tarif établi ;

**ATTENDU** que les frais de collecte et de traitement assumés par la MRC sont éligibles au « Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables », sous la gestion de Recyc-Québec;

**ATTENDU** les recommandations formulées par les membres du Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement à l'égard de ce projet, lesquelles sont plus amplement détaillées dans la résolution numéro GMR2020-09-17-1 et portent sur :

- Le financement régional des services de collecte, de transport et de traitement du polystyrène pour l'année 2021 ;
- Les analyses financières et opérationnelles, en fin d'année 2021, de scénarios visant le déploiement de ces services sur l'ensemble du territoire de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à négocier et à conclure un partenariat financier avec les entreprises Pyrowave et Polymos en vue du maintien des services de collecte, de transport et de traitement du polystyrène en provenance de l'écocentre de Salaberry-de-Valleyfield, et ce pour l'année 2021, dans le respect du budget de fonctionnement devant être établi.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document relatif à ce projet.

**ADOPTÉE**

**APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DES PRODUITS PAR LES ENTREPRISES – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

- ATTENDU** que la « responsabilité élargie des producteurs » (REP) est un principe selon lequel les entreprises mettant sur le marché des produits sont responsables de la gestion de ces produits en fin de vie;
- ATTENDU** que selon Recyc-Québec, la REP offre des avantages au niveau de la gestion des matières résiduelles, soit :
- la réduction des volumes de matières dirigées vers l'élimination
  - la réduction des coûts de gestion de certaines matières résiduelles
  - la gestion des coûts par les producteurs et les consommateurs plutôt que par l'ensemble des contribuables
  - la possibilité d'agir à titre de partenaire avec les organismes de gestion reconnus ou les entreprises individuelles (ex. : points de dépôt)
- ATTENDU** qu'afin d'appliquer la REP, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) s'est doté du *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises* (ci-après appelé le Règlement), entré en vigueur en 2011 ;
- ATTENDU** qu'au terme de ce Règlement, les entreprises visées par la REP ont deux options pour s'y conformer :
- Mettre en place un système de récupération et de valorisation de leurs produits en fin de vie, lequel se doit d'être gratuit pour les consommateurs et la clientèle du secteur des industries, des commerces et des institutions (implantation des infrastructures, sensibilisation, R&D, etc.).
  - Devenir membre d'un organisme dont la fonction est de mettre en œuvre un tel système (cet organisme devant être reconnu par Recyc-Québec) ;
- ATTENDU** que par l'action 21 du Plan d'action 2011-2015 de la « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles », le Gouvernement du Québec s'était engagé à :
- dresser une liste des produits devant être placés en priorité sous la REP ;
  - à désigner, tous les deux (2) ans, au moins deux (2) nouveaux produits assujettis à la REP;
- ATTENDU** que jusqu'à présent et en vertu de ce Règlement, des objectifs de récupération ont été établis à l'égard des produits suivants :
- Les huiles, les antigels, les liquides de refroidissement, leurs contenants et leurs filtres
  - Les lampes au mercure
  - Les peintures et leurs contenants
  - Les piles
  - Les produits électroniques
  - Les appareils contenant des halocarbures (frigos, climatiseurs, refroidisseurs, etc.) - En vigueur à compter du 5 décembre 2020
- ATTENDU** que l'action 15 du nouveau Plan d'action 2019-2024 de la « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles » indique que le gouvernement du Québec fera « évoluer le cadre actuel de la responsabilité élargie des producteurs (REP) en vue d'assujettir de nouvelles matières »;
- ATTENDU** que, la MRC et les municipalités du territoire défraient actuellement, et ce depuis plusieurs années, les coûts de collecte, de transport et de traitement des produits suivants, lesquels sont principalement récupérés dans les trois (3) écocentres du territoire :

- Les appareils contenant des halocarbures (frigos, climatiseurs, refroidisseurs, etc.);
- Les pneus hors-normes et non visés par la REP (ex.: pneus de camions et de machinerie agricole);
- Les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD);
- Les autres résidus domestiques dangereux (RDD) non visés par la REP;
- Les plastiques agricoles (pellicules d'enrobage de ballots de foin).

**ATTENDU** que la MRC et les municipalités offrent ces services afin de répondre aux besoins exprimés par leur population puisque peu d'alternatives sont offertes afin de permettre la disposition écoresponsable et conforme des produits non visés par la REP;

**ATTENDU** que la quantité de produits pris en charge par la MRC et les municipalités, de même que les coûts encourus pour leur traitement, sont en constante augmentation;

**ATTENDU** que les membres du Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement de la MRC ont recommandé au Conseil des maires de prendre position à l'égard de ce dossier (résolution numéro GMR2020-09-17-2).

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

De demander au Gouvernement du Québec :

- De revoir et d'allonger la liste des produits assujettis à la responsabilité élargie des producteurs (REP) par l'entremise du *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*, et de respecter son engagement initial de dresser une liste des produits devant être placés en priorité sous la REP et, tous les deux ans, y assujettir au moins deux nouveaux produits;
- De s'assurer de l'atteinte des objectifs de récupération fixés pour chaque matière et du respect des échéanciers (sans permettre les reports par les entreprises assujetties);
- D'exiger une plus grande transparence de la part des entreprises visées afin qu'il soit possible de s'assurer que les frais appliqués tiennent compte des modes de disposition et des quantités récupérées et de quantifier les matières détournées des lieux d'enfouissement dans un but d'évaluer l'efficacité des programmes de récupération et de valorisation;
- De produire aux deux (2) ans une reddition de compte faisant état de l'application du règlement et de la transmettre au monde municipal.

De transmettre la présente résolution au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) ainsi qu'à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM).

**ADOPTÉE**

#### **DÉVELOPPEMENT RURAL ET SOCIAL**

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

#### **SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

#### **PROMOTION RÉGIONALE**

## **BEAUHARNOIS-SALABERRY ET ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION TOURISTIQUE – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** que la MRC entend recourir aux services d'un consultant en vue de la conception d'une image de marque propre à la Région touristique de Beauharnois-Salaberry ainsi que l'élaboration d'une stratégie de communication touristique;

**ATTENDU** qu'afin de réaliser ce projet, la MRC s'est vu accorder un financement par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ;

**ATTENDU** qu'à la demande de la MRC, Mme Marie-Stéphane Asselin, consultante en communication, a déposé le 9 octobre 2020, une offre de service au montant forfaitaire de 23 086,98 \$ (taxes incluses) en vue de la réalisation de ce mandat.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'octroyer un contrat à Mme Marie-Stéphane Asselin pour la conception de l'image de marque de la Région touristique de Beauharnois-Salaberry ainsi que l'élaboration d'une stratégie de communication touristique, le tout selon les termes et conditions de son offre de service datée du 9 octobre 2020.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document lié à l'exécution de ce mandat.

**ADOPTÉE**

## **2020-10-193 CONCEPTION DE L'IMAGE DE MARQUE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** qu'au terme de la résolution 2020-10-193, la MRC a mandaté Mme Marie-Stéphane Asselin, conseillère en communication, pour la conception d'une image de marque propre à la Région touristique de Beauharnois-Salaberry;

**ATTENDU** que par souci de cohérence et de clarté du message, les élus ont convenu de revoir également l'image de marque de la MRC;

**ATTENDU** que cette démarche permettra de mettre à profit les investissements réalisés en vue de la refonte et du lancement du nouveau site Internet de la MRC, prévu pour 2021;

**ATTENDU** qu'à la demande de la MRC, Mme Marie-Stéphane Asselin, stratège en communication, a déposé, le 9 octobre 2020, une offre de service, au montant forfaitaire de 5 438,32 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de ce mandat complémentaire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'octroyer un contrat à Mme Marie-Stéphane Asselin pour la conception d'une nouvelle image de marque pour la MRC de Beauharnois-Salaberry, le tout selon les termes et conditions de son offre de service datée du 9 octobre 2020.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document lié à l'exécution de ce mandat.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2020-10-194 COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS**

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 21 octobre 2020 et au montant de 960 415,03\$, soit approuvée.

**ADOPTÉE**

**ÉTATS COMPARATIFS FINANCIERS – DÉPÔTS**

Tel qu'exigé par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1), la directrice générale et secrétaire-trésorière procède au dépôt des documents suivants :

- État comparatif des revenus et des dépenses au 31 août (années 2019 et 2020)
- État comparatif des revenus et dépenses au 31 décembre (budget de fonctionnement 2020 et projection 2020)

**2020-10-195 AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT PORTANT SUR LE REPORT DE LA PÉRIODE DE REMBOURSEMENT DU FLI – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que le 15 octobre 1998, le Gouvernement du Québec (gouvernement) et le Centre local de développement Beauharnois-Salaberry ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) (« Contrat de prêt »), lequel a été modifié par voie d'avenants;

**ATTENDU** que le 6 novembre 2019, le Conseil des ministres a rendu une décision favorable en regard du soutien aux entreprises de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel;

**ATTENDU** que suite à cette décision, il y a lieu d'apporter une précision à l'égard des modalités d'utilisation dans le cadre du FLI;

**ATTENDU** que le 31 mars 2020, les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2022 et que le remboursement dudit FLI a fait l'objet d'un report de deux (2) ans;

**ATTENDU** le projet d'«Avenant 2020-1 au contrat de prêt portant sur le report de la période de remboursement du FLI» présenté à cette fin.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'autoriser la préfète, Mme Maude Laberge, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'« Avenant numéro 2020-1 au contrat de prêt portant sur le report de la période de remboursement du Fonds local d'investissement (FLI)», liant la MRC au Gouvernement du Québec.

**ADOPTÉE**

**2020-10-196 REFONTE DES SITES INTERNET DE LA MRC ET DU CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2020-08-149, la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation en vue d'octroyer un contrat portant sur la conception des sites Internet pour la MRC et le CLD Beauharnois-Salaberry;

**ATTENDU** que trois (3) soumissions conformes ont été déposées à l'intérieur du délai imparti;

**ATTENDU** que le comité de sélection s'est réuni le 15 octobre 2020, afin d'évaluer ces soumissions sur la base des critères d'évaluation et de pondération adoptés par le Conseil;

**ATTENDU** que le Comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions et qu'un seul (1) soumissionnaire a obtenu le pointage intérimaire requis permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix;

**ATTENDU** que suite à l'ouverture de l'offre de prix, le Comité de sélection recommande l'octroi du contrat à l'entreprise 3<sup>ième</sup> Joueur inc., dont la soumission est au montant de 53 750.82 \$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise 3<sup>ième</sup> Joueur inc. laquelle a obtenu le meilleur pointage aux termes de l'appel d'offres sur invitation numéro MRC-SCINTERNET-2020, le contrat portant sur les services professionnels pour la conception des sites Internet de la MRC de Beauharnois-Salaberry et du CLD Beauharnois-Salaberry, le tout selon les termes et les conditions de sa soumission et du devis d'appel d'offres.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document lié à l'exécution de ce mandat.

De demander à l'entreprise de facturer directement le CLD Beauharnois-Salaberry pour les travaux relatifs à la conception de son site Internet.

**ADOPTÉE**

**2020-10-197 PROGRAMME DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR LA SAISON ESTIVALE 2021**

**ATTENDU** que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2019-10-207, la MRC a eu recours aux services de deux (2) cadets de la Sûreté du Québec au cours de la saison estivale 2020;

**ATTENDU** que lors de la rencontre du comité de sécurité publique (CSP), tenue le 21 octobre 2020, les maires des municipalités locales desservies par la Sûreté du Québec ont pris connaissance du bilan des activités et des interventions réalisées par les cadets de la Sûreté du Québec au cours de la saison estivale 2020;

**ATTENDU** qu'à la suite de cette présentation, les membres du Comité de sécurité publique (CSP) ont réitéré leur satisfaction à l'égard des services offerts par les cadets de la Sûreté du Québec;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro CSP2020-10-23, les membres du CSP recommandent au Conseil des maires de reconduire le partenariat financier avec la Sûreté du Québec afin de se prévaloir des services de deux (2) cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2021.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

De déposer une demande au « Programme de cadets de la Sûreté du Québec » en vue de conclure une Entente de partenariat permettant à la MRC de se prévaloir des services de deux (2) cadets pour la saison estivale 2021.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cette fin.

**ADOPTÉE**

**2020-10-198 SERVICES INFORMATIQUES PORTANT SUR LA GESTION, LA PROTECTION, L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DU PARC INFORMATIQUE – OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

**ATTENDU** que la MRC doit faire appel à une entreprise informatique externe pour la gestion, la protection, l'entretien et la réparation de son parc informatique;

**ATTENDU** qu'à la demande de la MRC, l'entreprise HelpOX (Groupe Néotech) a déposé, le 13 octobre 2020, une offre de service au montant total de 33 226,63 \$ (taxes incluses), pour la prestation de ces services;

**ATTENDU** qu'en vertu des pouvoirs accordés par le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry*, les élus conviennent d'accorder un contrat de gré à gré à l'entreprise HelpOX (Groupe Néotech).

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise HelpOX (Groupe Néotech), un contrat de service gré à gré pour des services de gestion, de protection, d'entretien et de réparation du parc informatique de la MRC, le tout selon les termes et conditions de l'offre de service transmise le 13 octobre 2020.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'entente de services proposée.

**ADOPTÉE**

**2020-10-199 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE AUPRÈS DE LA COMPAGNIE MANUVIE**

**ATTENDU** qu'au terme de la résolution numéro 2019-06-139, la MRC a adhéré à un contrat d'assurance collective auprès de la compagnie Manuvie;

**ATTENDU** que la compagnie Manuvie a transmis à la MRC, en date du 3 septembre 2020, une proposition de renouvellement effective à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020;

**ATTENDU** les recommandations formulées par le cabinet de services financiers Les Assurances Joanne Brisson-Dumouchel inc.;

**ATTENDU** le tableau comparatif des primes mensuelles présenté aux élus;

**ATTENDU** que conformément à l'article 936.2 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C 27.1), la MRC entend reconduire pour une (1) année additionnelle ce contrat d'assurance collective.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

De renouveler, pour une année additionnelle soit du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021, le contrat d'assurance collective de la MRC de Beauharnois-Salaberry auprès de la compagnie Manuvie, le tout selon la proposition de renouvellement datée du 3 septembre 2020.

De renouveler le mandat de représentation accordé au cabinet de services financiers « Les Assurances Joanne Brisson-Dumouchel inc.» auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective.

**ADOPTÉE**



## **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS**

Un avis de motion est présenté par M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats sera présenté pour adoption. M. Yves Daoust procède également au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

### **CORRESPONDANCE**

*Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Application de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

En réponse à la résolution numéro 2020-06-132, la directrice générale dépose une correspondance de la CPTAQ, datée du 31 août 2020, annonçant la suspension de ses directives relatives au traitement des demandes d'exclusion déposées par les municipalités locales situées sur le territoire d'une Communauté métropolitaine.

### **DEMANDE D'APPUI**

2020-10-200

#### **DEMANDE D'APPUI DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD – RÉVISION DES MODALITÉS DU RÉGIME DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU** que la MRC accuse réception de la résolution numéro 2020-09-15-577, adoptée par la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS), portant sur le régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

**ATTENDU** que la crise qui frappe le secteur des matières recyclables depuis 2018, engendre d'importantes conséquences financières pour les municipalités et les MRC, celles-ci se chiffrant à plusieurs millions de dollars pour l'ensemble de la Couronne-Sud, pour l'année 2020;

**ATTENDU** que les coûts de valorisation des matières recyclables ont explosé, passant parfois de 11 \$/tonne en 2019 à 140 \$/tonne en 2020, avec des pointes à plus de 170 \$/tonne;

**ATTENDU** que les compensations versées aux organisations municipales afin de couvrir une partie des coûts liés au recyclage sont déboursées avec presque un (1) an de retard et qu'elles sont imputées à l'année financière suivant la dépense, entraînant un manque à gagner important pour les municipalités et les MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

D'appuyer la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) dans ses représentations visant à :

- Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de s'engager, formellement et sans délai, auprès des municipalités, à compenser ces dernières pour le manque à gagner provoqué par la crise des matières recyclables.

De transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au ministre responsable de la Montérégie, ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud.

**ADOPTÉE**

### **VARIA**

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

## **MOT DE LA FIN**

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

## **2020-10-201 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 18h35.

**ADOPTÉE**

---

Maude Laberge  
Préfète

---

Linda Phaneuf, urb.  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière